

Ce document est communiqué à titre indicatif. En fonction du contrat proposé, des critères remplis par votre structure et du candidat retenu, nous vous accompagnerons dans la mise en œuvre des aides à l'emploi.

	Emploi d'avenir (à compter du 03/02/2014) – renouvellement uniquement –	Contrat de génération (à compter du 14/09/2014)	Contrat Unique d'Insertion (CUI)		Demande d'aide à mettre en œuvre dans les 3 premiers mois du contrat	
			CIE (à compter du 28/02/2017)	CAE (à compter du 28/02/2017)	Aide à l'insertion professionnelle - AIP (à compter du 1 ^{er} avril 2016)	Aide au recrutement ou à la pérennisation d'un contrat en alternance (à compter du 1 ^{er} avril 2016)
Eligibilité	Bénéficiaire de l'obligation d'emploi âgé de moins de 30 ans : <ul style="list-style-type: none"> ■ sorti sans diplôme de leur formation initiale (niveau Vbis ou moins) ■ ou de niveau V et en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois ou s'il réside en zones prioritaires, avec un niveau Bac + 2 maximum et en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois.	Deux conditions : <ul style="list-style-type: none"> ■ Recrutement d'un jeune de moins de 26 ans (moins de 30 ans si bénéficiaire de l'obligation d'emploi) ■ Maintien dans l'emploi d'un salarié (ou chef d'entreprise) de 57 ans ou plus (55 ans ou plus si ce salarié est bénéficiaire de l'obligation d'emploi) ou recrutement en parallèle d'un autre salarié âgé de 55 ans ou plus 	CIE + 30 ans : Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE) âgé de plus de 30 ans (ou moins de 26 ans sans qualification ou diplôme) CIE Starter : Jeune de moins de 30 ans Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi	Bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) inscrit à Pôle Emploi (PE)	Bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) avec au minimum l'un des critères : <ul style="list-style-type: none"> ■ Agé de 45 ans ou plus ■ Sortant d'ESAT/EA/CRP/établissement d'éducation spécialisée (dans le mois qui suit la sortie) ■ Sans emploi de plus de 6 mois consécutifs / 12 derniers mois ■ Ayant travaillé au moins 6 mois consécutifs ou non chez le même employeur dans les 12 mois précédant l'embauche 	Bénéficiaire de l'obligation d'emploi
Durée	<ul style="list-style-type: none"> ■ CDD : 36 mois (ou CDD de 12 mois renouvelable 2 fois) ■ CDI : Prise en charge de 36 mois 	Recrutement en CDI avec une aide financière sur les 3 premières années	CIE + 30 ans : <ul style="list-style-type: none"> ■ CDD : aide mobilisable sur 9 mois (+ 3 mois si CDI à la suite) ■ CDI : Aide mobilisable sur 12 mois CIE Starter : <ul style="list-style-type: none"> ■ CDD : aide mobilisable de 6 mois (+ 6 mois si CDI à la suite) ■ CDI : Aide mobilisable sur 12 mois Durée de prise en charge portée à 24 mois si personne domiciliée en QPV	<ul style="list-style-type: none"> ■ CDD : 1^{ère} convention = 9 mois avec prise en charge sur les 9 mois. Aide mobilisable dans la limite de 24 mois maximum si renouvellement (1^{er} renouvellement = entre 6 et 9 mois) ■ CDI : aide mobilisable sur 24 mois 	CDD de 12 mois minimum	CDD de 6 mois minimum
Nbre d'heures	Prioritairement Temps plein. Temps partiel (min 24h) possible si : - besoin en lien avec situation du jeune ou - exigence en lien avec nature / volume d'activité	Temps plein ou minimum 80% de la durée hebdomadaire du travail à temps plein	20h minimum - Prise en charge de l'Etat sur 32h maximum - 35h si personne domiciliée en QPV, ZRR	20h minimum - Prise en charge de l'Etat sur 20h - 26h si personne domiciliée en QPV, ZRR	24h minimum	Temps partiel ou complet
Mise en œuvre	Cap emploi / Mission Locale / Pôle Emploi	Pôle Emploi	Cap emploi / Pôle Emploi	Cap emploi / Pôle Emploi	Cap emploi / AGEFIPH	Cap emploi / AGEFIPH
Employeurs concernés	Secteur marchand / Secteur non marchand	Employeurs de droit privé / Etablissements publics à caractère industriel et commercial	Secteur marchand	Organismes privés à but non lucratif	Structures privées éligibles à l'AGEFIPH	Structures privées éligibles à l'AGEFIPH
Aides pour l'employeur	<ul style="list-style-type: none"> ■ Secteur non marchand : Prise en charge de l'Etat de 75% du salaire basée sur le SMIC ■ Secteur marchand (sous réserve du décret précisant les secteurs concernés): Prise en charge de l'Etat de 35% du salaire basée sur le SMIC + Aide de l'Agefiph : <ul style="list-style-type: none"> • CDD 12 mois : 6 900€ • CDD 36 mois ou CDI : 6 900 € 1^{ère} année + 3 400 € 2^{ème} année Pour tous les employeurs éligibles Agefiph : participation au coût de la formation jusqu'à 80%	<ul style="list-style-type: none"> ■ Structures de moins de 50 salariés : 4 000 euros / an ■ Structures de 50 à 299 salariés : 4 000 euros / an si négociation au préalable d'un accord ■ Structures de plus de 300 salariés : négociation obligatoire d'un accord pour le 30/09/2013 + Aide de l'Agefiph si recrutement ou du maintien d'un salarié handicapé d'au moins 55 ans : 4 000 euros pour un temps plein / 2 000 euros pour un temps partiel Pour les entreprises de moins de 300 salariés qui recrutent simultanément (ou dans les 6 mois) un jeune et un salarié âgé : majoration de l'aide des 4 000 euros à 8 000 euros/an pendant 3 ans	CIE + 30 ans : Prise en charge de l'Etat basée sur le SMIC brut : <ul style="list-style-type: none"> ■ 30% si BOE ■ 40% pour bénéficiaire du RSA Socle CIE Starter : <ul style="list-style-type: none"> ■ 45% du SMIC brut Pas de cumul avec l'AIP	Prise en charge de l'Etat basée sur le SMIC brut : <ul style="list-style-type: none"> ■ 80 % pour DEBOE Spécificité pour les recrutements dans l'Education Nationale et sur des postes d'adjoint de sécurité (cf arrêté 27/02/17) Engagement obligatoire de l'employeur à mener des actions de formation et/ou d'aide à l'insertion, notamment pour les renouvellements Pas de cumul avec l'AIP	CDD d'au moins 12 mois / CDI : <ul style="list-style-type: none"> ■ 2 000 € si poste à temps plein ■ 1 000 € si poste à temps partiel Pas de cumul avec le CUI et l'aide à l'embauche PME ainsi qu'avec les aides Agefiph déjà versées pour un recrutement en emploi d'avenir et la pérennisation d'un contrat en alternance	<ul style="list-style-type: none"> ■ Pour l'employeur - De 1 000 et 2 000 € si contrat de 6 et 12 mois - De 2 167 et 3 000 € si contrat de 13 et 18 mois - De 3 167 et 4 000 € si contrat de 19 à 24 mois - De 4 167 et 6 000 € si contrat d'apprentissage uniquement de 25 à 36 mois - 5 000 € si contrat de professionnalisation en CDI - 7 000 € si contrat d'apprentissage en CDI ■ Aide à la pérennisation du contrat à l'issue du contrat en alternance (sans interruption): 2 000 € pour CDI temps plein (1 000 € si temps partiel) / 1 000 € pour un CDD 12 mois minimum temps plein (500 € si temps partiel) ■ Pour le salarié : 3 000 € PH de plus de 45 ans / 2 000 € de 26 à 44 ans et 1 000 € moins de 26 ans

Ce document est communiqué à titre indicatif. En fonction du contrat proposé, des critères remplis par votre structure et du candidat retenu, nous vous accompagnerons dans la mise en œuvre des aides à l'emploi.

	Aides à l'adaptation des situations de travail	Aide au tutorat	Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) / Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR)	Prestations ponctuelles en compensation du handicap	Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap (RLH)
Conditions d'éligibilité du candidat	Bénéficiaire de l'obligation d'emploi	Bénéficiaire de l'obligation d'emploi	Inscription à Pôle Emploi	Bénéficiaire de l'obligation d'emploi	Bénéficiaire de l'obligation d'emploi
Contenu	Compenser la situation de handicap de la personne en aménageant son poste, son outil de travail ou bien en adaptant l'organisation du travail.	Aide mobilisable dans un cadre de compensation du handicap : Financement du surcoût généré par le handicap du salarié.	Bénéficiaire d'un financement pour une formation préalable à un recrutement en lien avec une offre d'emploi déposée à Pôle Emploi.	Bénéficiaire d'une expertise spécialisée par rapport à un type de handicap afin d'identifier et mettre en œuvre les techniques de compensation ou bénéficiaire d'une sensibilisation.	Compenser l'efficiencia réduite d'une personne en lien avec la lourdeur de son handicap (après aménagements).
Conditions	Mobilisable pour tout type de contrat de travail à condition que l'adaptation de poste puisse être réalisée dans un délai raisonnable par rapport à la date de fin du contrat.	Mobilisable uniquement pour un salarié nécessitant un tutorat spécifique prenant en compte la dimension du handicap. La durée du tutorat doit être en lien avec la durée du contrat proposé.	Recrutement CDD 6 mois minimum Formation de 400 heures maximum Offre d'emploi déposée à Pôle Emploi Plan de formation obligatoire.	Déficiences auditive, visuelle, motrice, mentale, psychique, épilepsie et lésions cérébrales.	Pouvoir présenter une évaluation des charges induites par le handicap en dehors des aménagements réalisés ou à réaliser.
Mise en œuvre	Cap emploi / AGEFIPH	Cap emploi / AGEFIPH	Pôle Emploi	Cap emploi / partenaires spécialisés	Médecin du travail / AGEFIPH / SAMETH / Cap Emploi
Employeurs concernés	Structures privées éligibles à l'AGEFIPH	Structures privées éligibles à l'AGEFIPH	Tous	Structures privées éligibles à l'AGEFIPH	Structures privées éligibles à l'AGEFIPH
Aides employeur	Participation jusqu'à 100 % du coût lié à la stricte compensation du handicap pour une 1ère acquisition	<u>En complément du financement de l'OPCA.</u> Plafond de 1 000 euros (40h max) au coût horaire de 25 euros pour un contrat < 12 mois et plafond de 2 000 euros pour un contrat > 12 mois.	Prise en charge du coût de la formation à hauteur de 1 à 5 euros pour une formation interne / 1 à 8 euros pour une formation externe (maximum : 3 200 euros pour l'AFPR).	Prestations gratuites	2 possibilités : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Modulation de la contribution AGEFIPH de l'employeur ▪ Aide à l'emploi